

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-124

Contrat entre la Commune de Wissous et le restaurant Brasil Tropical pur un déjeuner/spectacle le 1^{er} décembre 2025

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment son articles R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 26 juin 2025, par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Municipalité dans le cadre d'animations proposées aux seniors demande la participation d'entreprises extérieures,

Considérant la proposition du restaurant « Brasil Tropical » situé 36 rue du départ à PARIS XV^e et dont le siège se situe 33 avenue du Maine – BP 159 75755 PARIS cedex 15, propose une prestation aux besoins et attentes de la collectivité,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et le restaurant « Brasil Tropical » pour l'organisation d'un déjeuner comprenant (1 cocktail, 1 ronde des viandes à volonté, des accompagnements, 2 desserts, boissons et café), 1 spectacle et après-midi dansante

Article 2 : La sortie est prévue le 1^{er} décembre 2025 pour un maximum de 260 personnes au total.

Article 3 : La sortie est à destination des personnes inscrites au registre du Bel-âge dans le cadre de la programmation des activités 2025.

Article 4 : Le montant total de la prestation est plafonné à 25 220,00 € TTC, ce qui représente une somme de 97,00 € TTC par personne.

Une avance d'un montant de 30% du montant sera versée à la signature du contrat, soit un montant de 7 566,00 € TTC.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif après la prestation (sauf pour l'avance), à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service Comptable de Palaiseau,
- Le restaurant Brasil Tropical.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 28 octobre 2025



[Signature]
Le Maire,
Cyrille TELMAN